

« Tous les ennemis de la République s'étaient ligués contre elle dans cet effort violent et désespéré.

« Ils sont vaincus, et désormais aucun d'eux ne peut tenter de nous rejeter dans de sanglantes collisions.

« Le sublime élan qui, de tous les points de la France, a précipité vers Paris ces milliers de soldats dont l'enthousiasme nous laisse encore tout émus, ne dit-il pas assez que, sous le régime du suffrage universel et direct, le plus grand des crimes est de s'insurger contre la souveraineté du Peuple? Et les décrets de l'Assemblée nationale ne sont-ils pas là aussi pour confondre de misérables calomnies; pour proclamer que dans notre République il n'y a plus de classes, plus de privilèges possibles, que les ouvriers sont nos frères, que leur intérêt a toujours été pour nous l'intérêt le plus sacré, et qu'après avoir rétabli énergiquement l'ordre et assuré une sévère justice, nous ouvrons nos bras et nos cœurs à tout ce qui souffre parmi nous. (Sympathique adhésion.)

« Français! unissons-nous dans le saint amour de la patrie, effaçons les dernières traces de nos discordes civiles, maintenons fermement toutes les conquêtes de la liberté et de la démocratie. Que rien ne nous fasse dévier des principes de notre révolution: mais n'oublions jamais que la société veut être dirigée, que l'égalité et la fraternité ne se développent que dans la concorde et dans la paix, et que la liberté a besoin de l'ordre pour s'affermir et pour se défendre de ses propres excès. (Très-bien.)

« C'est ainsi que nous considérons notre jeune République et que nous la verrons s'avancer vers l'avenir, de jour en jour plus grande, plus prospère, et puisant une nouvelle force et de nouvelles garanties de durée dans les épreuves mêmes qu'elle vient de traverser. » (Acclamations unanimes.)

L'Assemblée tout entière se lève aux cris de *Vive la République!*  
*Le projet est voté immédiatement à la presque unanimité.*

---

Par décision du Commissaire de la République, en date du 23 novembre 1848, le citoyen de Cools, capitaine au 1<sup>er</sup> régiment d'infanterie de marine (bataillon expéditionnaire), a été désigné pour remplir les fonctions de capitaine rapporteur au 2<sup>e</sup> conseil de guerre permanent, en remplacement du citoyen Fabre, capitaine d'artillerie de marine, en détachement à Taravao, et le citoyen Despaux, capitaine d'infanterie de marine, pour remplir les fonctions de juge du même conseil de guerre en remplacement du citoyen de Cools.